

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Attribution d'une
subvention
d'équipement à
l'Office de
Commerce dans
le cadre de
l'opération
« What else »**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 18 octobre 2023

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 16
- représentés : 7
- absents : 5

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
11 octobre 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
07/11/2023

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} vice-président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Vincent MARTIN, Christian SAINT-LEGER, Bruno PORTAL, MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Régine PAILHAS Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MME Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Laurent SUAU), MM. François ROBIN (Jean-François BERENGUEL), Benoit VALARIER (Philippe MARTIN), MMES Stéphanie PASI (Françoise AMARGER-BRAJON), Patricia ROUSSON (Vincent MARTIN), Anne-Marie SOBLECHERO (Francis BERGOGNE), Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Alain COMBES, Philippe POUGET, Xavier SOUCHON, MMES Elizabeth MINET-TRENEULE Aurélie MAILLOLS, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Philippe MARTIN, 4^{ème} Vice-Président, expose :

Dans un contexte économique difficile en raison de l'inflation, l'Office de Tourisme Intercommunal de Mende, l'Office de Commerce, la Commune de Mende et notre collectivité ont la volonté d'apporter un soutien financier aux habitants du Cœur de Lozère.

Afin d'accroître l'attractivité économique du territoire ainsi que de compenser la période de travaux de réhabilitation des pavés du centre-ville de Mende, rendant son accès impossible aux véhicules, les collectivités et organismes précités souhaitent renouveler cette démarche au moyen d'une enveloppe globale de 60 000 €.

ATTENDU que l'attribution d'une subvention communautaire à hauteur de 27 500 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère d'accompagner les commerçants au cours de cette période,
VU le montant global de cet investissement,

Il est proposé :

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère à hauteur de 27 500,00 € dans le cadre du dispositif « Cad'o cœur ».
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Après délibération, avec 2 voix contre et 23 voix pour, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr